

charte

Article 1 : buts et principes

- gaea21 est une plate forme de compétences dont le but est de favoriser la mise en œuvre du Développement Durable. Elle en promeut les valeurs et agit en tant qu'interface entre les personnes et les entités détenant des compétences et des besoins dans ce domaine.
- gaea21 entend respecter et diffuser les principes fondateurs du Développement Durable qui permettent de conjuguer la croissance économique, la paix sociale et la préservation de l'environnement.

Article 2 : organisation

- gaea21 est dirigé par un « Comité » (organe décisionnel) qui pilote un « Bureau » (organe opérationnel).
- Un « Sustainability Council » est nommé par le Comité afin de guider l'action de gaea21. Le « Sustainability Council » est l'organe consultatif de gaea21. Il joue le rôle de caution morale, de conseil et d'arbitrage.
- Les membres « Parrains » offrent à gaea21 des aides, en espèce ou en nature, pour un montant égal ou supérieur à mille francs suisses.
- Les « membres de l'association » sont des sympathisants de gaea21. Ils en partagent les idées et les valeurs et participent à la vie de l'association.
- Les « membres du réseau » constituent le réseau gaea21. Ce sont des professionnels à même de mener des expertises dans le cadre des mandats attribués à gaea21. Ils sont rémunérés par gaea21 pour l'exécution de ces mandats. Ce sont aussi les porteurs de projets sélectionnés par gaea21 pour une mise en œuvre. Ce sont enfin des étudiants en fin de formation et/ou des chômeurs ou des personnes désireuses d'acquérir, de valider une expérience professionnelle ou de changer d'orientation.

Article 3 : membres

- Les membres adhèrent à gaea21, après acceptation par le Comité et par le versement d'une cotisation. Cette cotisation n'est pas remboursable et l'adhésion est valable un an à partir du jour de son versement. Elle est reconduite tacitement sauf dénonciation expresse 30 jours au moins avant échéance.
- Chaque membre respecte les principes énoncés dans l'article 1 de la Charte gaea21, et s'attache à impulser ou soutenir la démarche de Développement Durable au sein de l'entreprise, l'administration, la fondation ou l'association à laquelle il appartient.
- Chaque membre jouit des droits et prérogatives et se soumet aux obligations que lui donne son titre de membre:
 - Seuls les « membres du réseau » de gaea21 peuvent se voir confier l'exécution des projets établis par gaea21.

- Ils acceptent de pratiquer un « prix gaea21 », c'est-à-dire d'accorder un rabais de 5% à 20 % sur leur tarifs habituels pour les mandats qui leurs sont confiés ainsi que pour les prestations allouées aux membres du réseau
 - Seuls les « membres du réseau » de gaea21 ou les collectivités publiques qui la parrainent peuvent confier l'exécution de projets à gaea21.
- Ils ont accès au coaching des autres membres du réseau, et réciproquement acceptent de fournir leur coaching aux autres membres.
 - Ils sont invités aux « after-works » mensuels organisés par gaea21, et contribuent à la promotion de gaea21.

Article 4 : négociation et signature des contrats

- Les projets sont initiés par gaea21 ou l'un de ses membres ou parrains (particulier, personnes morales, collectivité publique), le mandant.
- Dans un premier temps, gaea21 cerne les besoins et rédige le projet en collaboration avec le mandant. Ce projet décrit pour chaque cas le travail demandé et les objectifs.
- Dans un deuxième temps, gaea21 choisit les membres du consortium, dont le chef d'équipe, parmi les membres de gaea21. Ce choix est fait sur appel d'offres et avec l'accord du mandant. Chacun rédige un cahier des charges individuel. Chaque membre de gaea21 s'engage à n'accepter que les mandats pour lesquels il est qualifié, qu'il est capable d'exécuter et de mener à terme.
- Dans un troisième temps, sur la base du projet et des cahiers des charges individuels, le chef d'équipe élabore un cahier des charges global décrivant une suggestion de méthodologie, la répartition des tâches entre les membres du consortium, une évaluation des coûts et un calendrier des échéances principales. Ce cahier des charges est ensuite avalisé par gaea21 et par le mandant.
- Le contrat entre gaea21 et le mandant et celui entre gaea21 et le consortium ne sont établis qu'après la rédaction du projet et des cahiers des charges individuels et global. Les frais prévus dans les cahiers de charges à la signature des contrats ne peuvent pas être corrigés ultérieurement.

Article 5 : exécution et valorisation des mandats

- Chaque membre s'engage à exécuter de bonne foi le mandat reçu de gaea21, dans les délais, avec diligence, impartialité et honnêteté. Il fournit un travail correspondant à un standard professionnel élevé, dans le respect de l'éthique professionnelle et des délais impartis dans le cahier des charges.
- gaea21 favorise le développement des compétences de ceux qui travaillent à la réalisation du mandat, et ne concurrence pas déloyalement les autres consultants. Chacun se voit attribuer le mérite qui lui est dû pour sa contribution.

- En cas de désistement, le membre défaillant s'engage à trouver un autre exécutant pour son mandat, ou, à défaut, à restituer les gains qu'il a déjà accumulés dans le cadre de l'attribution et de l'exécution du projet, voire à indemniser gaea21 selon les termes de l'article 4.3 du contrat.
- Les litiges touchant au déroulement ou au résultat des expertises sont arbitrés par un membre du « Sustainability Council » choisi au cas par cas par ses pairs.
- La qualité de l'exécution est garantie par les rapports intermédiaires fournis par le consortium selon les exigences de l'article 6 du contrat de consortium et par les audits que gaea21 peut mener au cours de l'exécution du mandat et dans les 5 années suivant son achèvement.

Article 6 : confidentialité et conflit d'intérêt dans l'exécution des mandats

- Chaque membre s'engage à préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de mandats, c'est-à-dire à ne pas divulguer ou laisser divulguer d'informations ayant trait au mandant de gaea21.
- Il s'engage à ne pas utiliser de telles informations pour son propre intérêt, à ne pas les copier, à ne pas les publier et à ne pas les communiquer de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable exprès du mandant de gaea21. Il ne permet pas à des tiers d'utiliser ces informations à leur avantage ou au détriment du mandant de gaea21.
- gaea21 se réserve cependant le droit de communiquer sur les données suivantes de ses mandants, une fois le contrat effectué, sauf opposition expresse : leur identité, leur domaine d'activité, les bénéfices en termes sociaux, environnementaux et économiques que leur partenariat avec gaea21 leur auront procurés.
- Chaque membre s'engage à se désister de tout mandat qui amènerait un conflit d'intérêt. Dans le même esprit, il s'engage à révéler au client tout intérêt personnel ou financier ou toute autre circonstance qui puisse influencer le travail fourni pour ce client de quelque façon que ce soit, notamment :
 - toute responsabilité ou tout intérêt dans une entreprise concurrente à celle du client
 - tout intérêt financier dans des biens ou services préconisé ou fourni au client
 - toute relation personnelle avec une personne impliquée dans l'entreprise du client
 - l'existence (mais pas le nom) de tout client actuel (du consultant ou de son cabinet ou de gaea21) aux intérêts concurrents à ceux du client.
- La violation de cette clause entraîne :
 - l'exclusion immédiate et sans remboursement de gaea21
 - la communication de l'existence de la violation aux autres membres du réseau
 - des poursuites juridiques aux fins de dédommagements